



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**PROJET DE RÈGLEMENT 601-82  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL  
QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C203 MAGASINS  
DE PRODUITS SPÉCIALISÉS..., SOUS LA CLASSE D'USAGE C2 COMMERCE LOCAL,  
VENTE AU DETAIL, SERVICES PROFESSIONNELS ET RESTAURATION, DANS LA ZONE  
C-405**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 11 juillet 2022, en vertu de la résolution numéro «Numerores»;

CONSIDÉRANT que la démarche d'amendement à la réglementation de zonage est initiée afin de permettre spécifiquement l'usage C203 – Magasins de produits spécialisés..., sous la classe d'usage C2 – Commerce local, vente au détail, services professionnels et restauration, en surplus des usages déjà autorisés, dans la zone C-405;

CONSIDÉRANT que les activités de commerces et services qui s'exercent dans la zone C-405 contribuent au développement économique de la Ville de Prévost et renforcent la vitalité du noyau situé à la croisée du chemin du Lac-Écho et du boulevard du Curé-Labelle;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-405, en y permettant spécifiquement l'usage Magasins de produits spécialisés (C203) sous la classe d'usage Commerce local (C2).

Les autres usages déjà autorisés à la grille des spécifications de la zone sont conservés.

Afin de permettre l'usage spécifiquement autorisé C203, cela se lira comme suit dans la grille, sous la classe d'usage C2 (Commerce local, vente au détail, services professionnels et restauration), il y aura la note (1) et sous l'onglet USAGE(S) spécifiquement autorisés et cette note se lira comme suit :

« (1) C203, C207, C210, C211, C212, C215 »

Le tout tel que montré à l'annexe 2, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.



ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

\_\_\_\_\_  
Paul Germain  
Maire

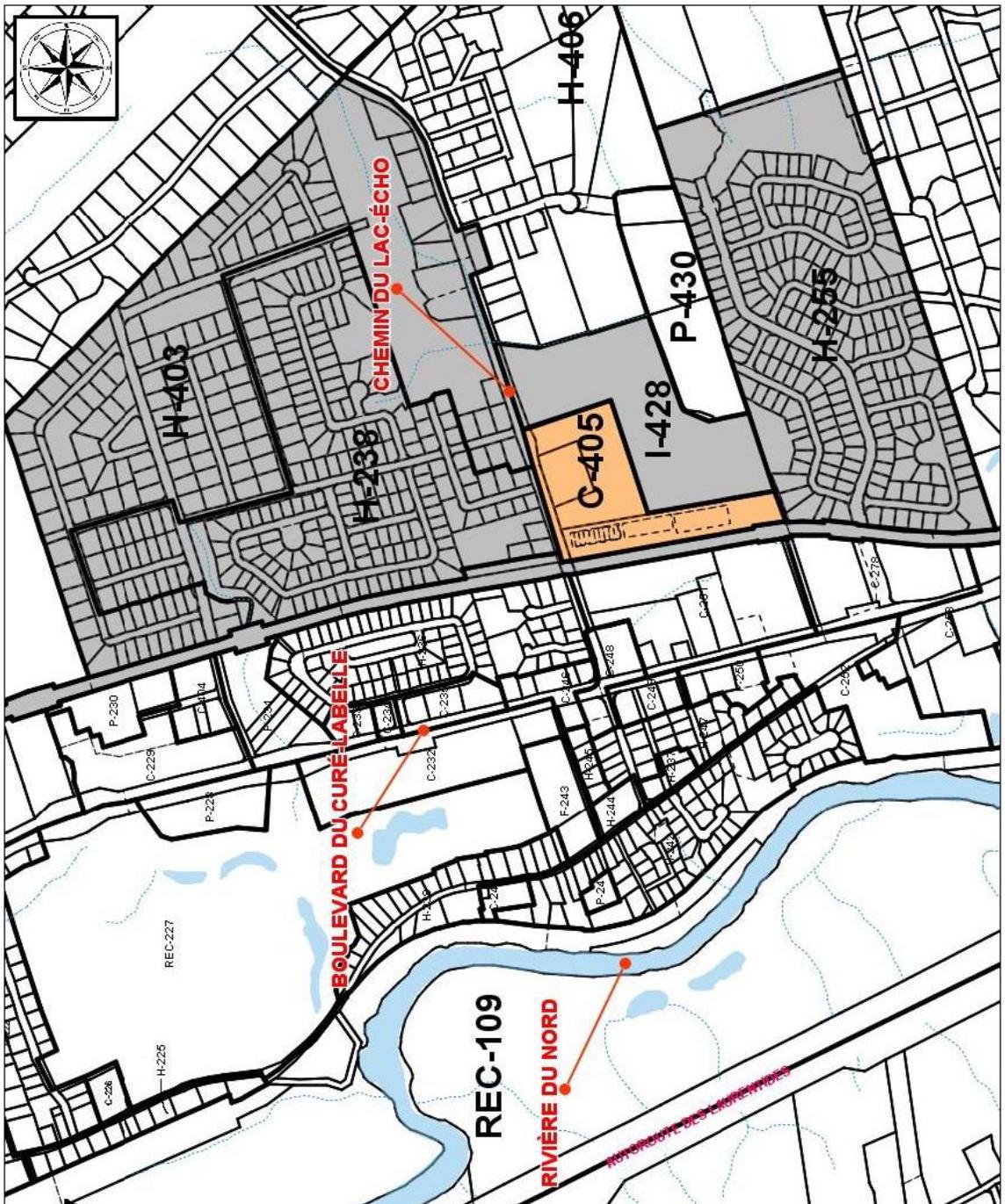
\_\_\_\_\_  
Me Caroline Dion  
Greffière

Avis de motion :	[résolution]	2022-07-11
Adoption du premier projet de règlement :	[résolution]	2022-07-11
Avis public l'assemblée de consultation :		[date]
Tenue de l'assemblée de consultation :		[date]
Adoption du second projet de règlement :	[résolution]	[date]
Avis public – Demande d'approbation référendaire :		[date]
Période de réception des demandes d'approbations référendaires :		Du [date] au [date]
Adoption du règlement :	[résolution]	[date]
Approbation par la MRC :		[date]
Entrée en vigueur :		[date]

Projet de règlement

Annexe 1 – Extrait du plan de zonage

 <p>VILLE DE <b>Prévost</b> Ville de Prévost</p>	<p><i>Description</i></p> <p><b>Projet de règlement no. 601-82</b></p> <p>Afin d'autoriser spécifiquement l'usage C203 – Magasins de produits spécialisés, sous la classe d'usage C2 - Commerce local, vente au détail, services professionnels et restauration, dans la zone C-405</p> <p><b>Zone visée :</b> C-405</p> <p><b>Zones contiguës :</b> H-238, H-255, REC-401, H-403, I-428</p>	<p><i>Légende</i></p> <p> Zone visée</p> <p> Zones contiguës</p>	<p><i>Annexe :</i> 1</p> <p><i>Plan no. :</i></p> <p><i>Échelle :</i> Aucune</p> <p><i>Date :</i> 4 juillet 2022</p>
---	--	--	--



**Annexe 2 – Grille des spécifications de la zone C-405**

PR-601-82  
Projet de règlement

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**  
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Première nécessité				• (2)		
C2 Local			• (1)			
C3 Artériel	•					
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
C6 Artisanal					• (3)	
<b>I - Industriel</b>						
I1 Léger		•				
<b>P - Public et institutionnel</b>						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
<b>R - Récréatif</b>						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	•	•	•	•	•	
Jumelé	•	•	•	•	•	
Contigu	•	•	•	•	•	
<b>Marges</b>						
Avant (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
Taux d'implantation (max.)	45%	45%	45%	45%	45%	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Sup. d'implantation - m <sup>2</sup> (min.) - 1 étage	150	150	150	150	150	
Sup. d'implantation - m <sup>2</sup> (min.) - 2 étages et +	75	75	75	75	75	
Largeur (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	30	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Service professionnel et commercial						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement intergénérationnel						
Garçonnière						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple	•	•	•	•	•	
Entreposage extérieur	•	•	•	•	•	
Projet intégré	•	•	•	•	•	
Règlement sur les PIIA	•	•	•	•	•	

**Zone C-405**

**VILLE DE PRÉVOST**

**USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)**

(1) C203, C207, C210, C211, C212, C215  
(2) C104, C105, C107  
(3) C601

**USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)**

**NOTES**

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi. Pour un terrain desservi ou partiellement desservi, voir le *Règlement de lotissement*.

**MODIFICATIONS**

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-1	
601-43	
601-63	
601-68	
601-80	
601-82	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils